

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N° 519**

présenté par
M. Guy Geoffroy

ARTICLE 1ER AA

Après l'alinéa 33, insérer l'alinéa suivant :

« 6° *bis* Deux représentants des groupements de collectivités territoriales exerçant une compétence visée à l'article L. 5211-61 ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Outre les EPCI à fiscalité propre visés dans le projet de loi, il convient de prendre en compte les autres types de groupements exerçant les compétences mentionnées à l'article L. 5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales, article introduit par la loi Grenelle 1 de l'Environnement. Il s'agit des groupements de collectivités territoriales exerçant des compétences en matière d'environnement (gestion de l'eau, assainissement, distribution de gaz et d'électricité..) et dont le périmètre d'action pertinent (bassin versant, bassin de réseau..) ne correspond pas, bien souvent, à celui des bassins de vie des EPCI à fiscalité propre.